

## **Lévesque, Claudette**

---

**De:** Dumas, Jocelin  
**Envoyé:** 10 juin 2019 15:38  
**À:** 'jonatan.julien@mern.gouv.qc.ca'  
**Cc:** 'Pierre-Yves BOIVIN - Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (pierre-yves.boivin@mern.gouv.qc.ca)'; 'Jean-Francois.Picard@mern.gouv.qc.ca'; 'acgeorgescu@millerthomson.com'  
**Objet:** Loi sur les hydrocarbures - Décision D-2019-066 rendue dans le dossier Intragaz, Société en commandite  
**Pièces jointes:** 2019-06-10 Lettre Ministre Jonatan Julien MÉRN .pdf; R-4034-2018-A-0023-Dec-Dec-2019\_06\_06 (D-2019-066).pdf

Monsieur le Ministre,

Veillez trouver ci-joint une correspondance que je porte à votre attention relativement à l'objet en titre.

Je vous remercie de l'attention que vous y accorderez et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Jocelin Dumas**  
**Président**

**Régie de l'énergie**  
Place Victoria  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
C.P. 001  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : (514) 873-5612

[jocelin.dumas@regie-energie.qc.ca](mailto:jocelin.dumas@regie-energie.qc.ca)

p.j. (2)

### **AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

La présente communication est destinée à l'usage exclusif de la personne ou de l'entité à qui elle est destinée et son contenu peut être de nature confidentielle et être protégée par la Loi. Toute autre personne qui la reçoit est par les présentes avisée qu'il est strictement interdit de la diffuser, la distribuer ou la reproduire en tout ou en partie et est priée d'aviser immédiatement l'expéditeur par le retour d'un courrier électronique et de détruire le message original. Merci

